



CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

SESSION 2022

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment sur la déontologie de la profession.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

A LIRE AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ◆ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ◆ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ◆ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ◆ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 22 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes éducateur / trice de jeunes enfants, directeur/ trice d'un établissement multi-accueil situé dans un quartier prioritaire. Cette structure à gestion communale se compose d'un accueil collectif d'une capacité de 25 places, et d'un accueil familial d'une capacité de 15 places.

La ville dispose également d'un relais assistantes maternelles, ainsi que d'autres équipements petite enfance à gestion associatives et privées, et d'un lieu d'accueil enfants-parents.

La responsable des services enfance jeunesse est sollicitée par la nouvelle équipe municipale qui s'interroge quant à l'accessibilité de ses établissements petite enfance aux habitants pauvres ou en situation de précarité du territoire.

De part de votre expérience et expertise de terrain, celle-ci vous demande de lui finaliser un dossier thématique qu'elle pourra présenter prochainement aux élus.

En vous appuyant sur les éléments joints, vous pourrez aborder les éléments essentiels du cadre politique et législatif en vigueur, mais aussi expliciter les incidences générées par cette problématique auprès des publics accueillis et, vous mettrez en évidence le rôle tenu par les établissements petite enfance pour lutter contre les inégalités. **(10 points)**

Puis, à partir de vos connaissances et de vos expériences, vous exposerez un ensemble de propositions professionnelles adaptées qui puissent être des leviers de lutte contre la pauvreté et un gage de qualité pour l'accueil et l'accompagnement de toutes les familles. **(10 points)**

Liste des documents :

- Document 1 :** « L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté » - Cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation - Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté - octobre 2018 - 4 pages
- Document 2 :** « Décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes-enfants » Journal Officiel de la République Française – 30 décembre 2006 - 2 pages
- Document 3 :** « Conditions de vie défavorisées et développement des jeunes-enfants » - Revue Le Furet n° 52 - Chantal Zaouche-Gaudron - octobre 2006 - 2 pages
- Document 4 :** « Circulaire n° 2016-009 de la Direction des politiques familiale et sociale, accompagnement de la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle » signée par l'Etat, la CNAF et Pôle Emploi » - 22 juin 2016 - 7 pages
- Document 5 :** « « Une place pour tous ! » : la lutte contre les inégalités commence dans les crèches de l'Espace 19 » Espace 19, Revue Spirales n°2, 2017 - 2 pages
- Document 6 :** « L'accueil des familles en grande difficulté sociale » - EJE Journal n° 5 juin / juillet 2007 - 3 pages

CINQ ENGAGEMENTS POUR UN MODÈLE SOCIAL DE L'ÉMANCIPATION



**L'égalité des chances dès les premiers pas
pour rompre la reproduction de la pauvreté**

Une solution d'accueil pour tous et sur tout le territoire

La politique de la petite enfance doit conjuguer différentes priorités: le soutien aux familles, la conciliation entre vie professionnelle et familiale des parents mais aussi la priorité sociale et redistributive définie par le Président de la République, qui fait du développement de l'enfant un enjeu central. Cette évolution se fera sans opposer les familles selon leur milieu social, mais au contraire **en développant le caractère universel de la politique familiale**, jusqu'à la pleine prise en compte des enfants en situation de pauvreté, qui ont aujourd'hui un accès très limité aux modes d'accueils individuels et collectifs.

C'est pourquoi, à terme, la France peut se donner **l'objectif d'offrir, à tous ses enfants entre 1 et 3 ans, un cadre de socialisation précoce**, donc un accueil formel, avec une première étape de rétablissement de l'équité, en offrant le même accès universel à tous, indépendamment de leur milieu social.

Aussi, les caisses d'allocations familiales seront chargées du **pilotage des schémas départementaux des services aux familles**, afin de veiller à la bonne adéquation entre l'offre nouvelle et les besoins de création de places. La précédente convention d'objectifs et de gestion (COG) a montré de ce point de vue qu'en dépit des intentions affichées, non seulement les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints, mais la concentration de l'offre dans les territoires socialement favorisés s'est accentuée.

Par ailleurs, des conventions territoriales globales seront proposées aux communes et aux Intercommunalités et se substitueront progressivement au contrat enfance jeunesse. Ces conventions incluront un **« bonus territoires »** pour encourager la création de places en zones prioritaires et réduire le reste à charge pour les communes les plus pauvres. Ce bonus conduira à attribuer **1 000 € en plus à chaque nouvelle place en crèche dans les quartiers de la politique de la ville**. Cela représente un changement majeur, alors que l'ancienne contractualisation, très complexe, était fondée sur l'antériorité des ouvertures de places.

Enfin, l'accueil individuel sera encouragé avec le **développement des relais d'assistants maternels** (1000 nouveaux relais sur les cinq prochaines années). Le **tiers payant du complément mode de garde (CMG)** sera opérationnel dès 2019 pour l'emploi direct et à horizon 2022 pour le CMG structure, levant un frein essentiel pour les familles pauvres, et la réforme de ce complément permettra de contribuer à l'harmonisation de la participation des familles quel que soit le mode d'accueil de l'enfant.

Vers la mixité sociale dès la petite enfance

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale, parce qu'il favorise le développement des enfants et notamment l'accès au langage et l'acquisition de compétences cognitives. Y parvenir suppose une politique très volontariste d'accès des enfants en situation de pauvreté aux accueils collectifs et individuels dont ils sont aujourd'hui largement exclus.

Dans cet objectif, la COG de la Caisse nationale des allocations familiales investira plus de 400 M€ permettant de créer au moins 30 000 places supplémentaires en accueil collectif d'ici 2022, dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour les enfants comme pour leurs parents, l'enjeu est de créer dès le début de la vie un environnement mixte socialement. En effet, les relations de confiance tissées avec les parents dans la petite enfance, notamment ceux qui se défient des institutions, sont un acquis important par la suite, tant dans la relation à l'école qu'avec l'ensemble des intervenants sociaux susceptibles de les soutenir dans leur rôle de parents.

Et pour inciter véritablement à la mixité sociale et faire respecter la réglementation actuelle qui prévoit un taux minimum de 10 % d'enfants en situation de pauvreté dans les accueils collectifs, un « **bonus mixité sociale** » sera créé. Une enveloppe de 75 M€ sera consacrée à cet effet par la Caisse nationale des allocations familiales et concernera 90 000 places d'accueil en crèche. Par ailleurs, avec le « **bonus territoire** », il sera possible de réduire à 1 500 € par an le reste à charge des communes les plus fragiles (soit environ 10 % du coût moyen de la place).

Un « bain de langage » pour tous les enfants, de la naissance à 6 ans

L'amélioration de la **qualité éducative** de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable à la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités, les études internationales montrant que les écarts langagiers s'établissent dès le plus jeune âge. À l'entrée en CP, un enfant issu d'un milieu défavorisé maîtrise en moyenne 1 000 mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé. La qualité de l'accueil en crèche et par les assistants maternels sera renforcée avec pour objectif l'apprentissage, dès le plus jeune âge, de la langue française. Des programmes expérimentaux fondés sur les sciences cognitives seront mis en place autour desquels les professionnels de l'enfance développeront une véritable culture commune et orienteront la pratique de leur métier sur l'apprentissage du langage, puis de la lecture et enfin de l'écriture.

Un **référentiel éducatif de la petite enfance**, qui concernera la qualité de l'accueil individuel comme collectif, sera élaboré sous l'égide du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA). Il sera déployé dans un plan exceptionnel de formation continue des 600 000 professionnels qui interviennent auprès des jeunes enfants.

D'ici 2022, l'ensemble des professionnels de la petite enfance seront formés, par le biais d'accords-cadres entre les employeurs et l'État, à l'intégration dans leurs pratiques quotidiennes du référentiel qualité de l'accueil nouvellement créé pour un montant total de 200 M€. Un module « éveil, culturel et artistique des jeunes enfants » sera intégré à ces formations.

Adossée à l'instauration de l'**instruction obligatoire dès l'âge de trois ans**, cette mesure permet la mise en œuvre d'un **continuum éducatif de 0 à 6 ans** et s'inscrit en complémentarité avec les mesures prises en matière de projet pédagogique de l'école maternelle, du **dédoublé des classes de CP – CE1** en éducation prioritaire et du dispositif « **Devoirs faits** ». En relevant l'ambition éducative dès la petite enfance pour l'ensemble des nouvelles générations et en investissant dans les compétences dès le plus jeune âge, notre pays se donnera ainsi les moyens d'une égalité des chances réelle.

Des parents accompagnés sur tout le territoire

Trop longtemps délaissées, les **politiques de soutien à la parentalité** constituent pourtant un levier essentiel de prévention de la pauvreté. En **renforçant l'accès aux dispositifs de soutien dès le 4^e mois de grossesse**, la stratégie permettra l'organisation d'un accompagnement correspondant à l'évolution des besoins dans les lieux d'accueil, la protection maternelle et infantile, les centres sociaux et l'école pour outiller les parents (activités d'éveil, exposition aux écrans...). Elle apportera également un nouveau service aux familles monoparentales. Surtout, ce nouveau panier de services en matière de parentalité s'adossera à un renforcement de l'offre en la matière avec un objectif renforcé de maillage des territoires, en particulier sur les espaces de rencontre parents-enfants.

Au-delà, cette mission de services aux familles sera assurée à travers la consolidation des missions des centres sociaux, permettant à ceux-ci d'y proposer un accueil universel dans de nouveaux lieux, avec la création de 300 nouveaux centres sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à horizon 2022.



LES ACTIONS CONCRÈTES

- Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle
- Améliorer la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant par l'instauration d'un « bonus mixité sociale »
- Développer les modes d'accueil de la petite enfance, notamment dans les territoires fragiles avec la création d'un « bonus territoires » permettant de diminuer à moins de 10% le reste à charge des communes
- Rénover la politique de soutien à la parentalité et créer 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires
- Renforcer la transparence des modalités d'attribution des places de crèches
- Soutenir les collectivités dans les 60 quartiers prioritaires avec 2 adultes par classe (1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants

NOR : SANA0624633D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-5 et L. 214-7 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales du 3 octobre 2006,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) est complété par deux articles D. 214-7 et D. 214-8 ainsi rédigés :

« *Art. D. 214-7.* – Le nombre d'enfants mentionné au premier alinéa de l'article L. 214-7 est fixé chaque année par la personne physique ou morale gestionnaire de l'établissement ou du service. Ce nombre ainsi que les modalités selon lesquelles le gestionnaire s'organise pour garantir l'accueil de ces enfants figurent dans une annexe au projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique, qui est transmise au président du conseil général.

« Le nombre mentionné au premier alinéa ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés, à un enfant par tranche de vingt places d'accueil.

« Les enfants admis dans un établissement ou un service d'accueil au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 et dont l'accueil est poursuivi lorsque leurs parents cessent d'être bénéficiaires de l'une des allocations mentionnées audit article continuent d'être comptabilisés dans le nombre mentionné au premier alinéa.

« La personne physique ou morale gestionnaire d'un établissement ou d'un service d'accueil peut également s'acquitter de son obligation :

« 1^o Soit d'une manière globale sur l'ensemble des établissements et services dont elle assure la gestion :

« 2^o Soit en créant, gérant ou finançant un service de garde d'enfants au domicile parental agréé au titre de l'article L. 129-1 du code du travail, avec lequel elle passe convention :

« 3^o Soit en passant convention à cette fin avec des assistants maternels.

« L'établissement ou le service accueillant un enfant au titre de l'article L. 214-7 veille à proposer à son ou ses parents ayant cessé l'activité professionnelle ou la formation rémunérée à l'origine de l'admission de leur enfant une solution d'accueil leur permettant d'accomplir les démarches nécessaires à une recherche active d'emploi. Cette proposition tient compte, dans les conditions fixées dans l'annexe au projet d'établissement prévue au premier alinéa, des autres demandes d'accueil reçues par le gestionnaire et des priorités qu'il détermine pour y répondre. »

« *Art. D. 214-8.* – Les personnes physiques ou morales de droit privé gestionnaires d'un ou de plusieurs établissements ou services informent le maire de la commune d'implantation de leurs établissements et services ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'accueil des jeunes enfants, des actions qu'elles ont mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7.

« Les autorités publiques mentionnées au premier alinéa veillent à faire connaître les actions mises en place par les établissements et services implantés sur leur territoire au titre de l'article L. 214-7 aux organismes et aux professionnels compétents en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires des allocations mentionnées à l'article L. 214-7 ou en matière d'accueil des jeunes enfants, ainsi qu'à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants. »

Art. 2. – Au code de l'action sociale et des familles, après le 2^o de l'article D. 214-2, il est inséré un 3^o ainsi rédigé :

« 3° Un bilan de la mise en œuvre par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans des dispositions des articles L. 214-7 et D. 214-7, établi par le président du conseil général. »

Art. 3. – Au code de l'action sociale et des familles, l'article D. 214-1 est complété des deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre du 4° du présent article, la commission, sur la base de données qui lui sont transmises par le département, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les agences locales pour l'emploi et les organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, élabore chaque année un diagnostic territorialisé des besoins d'accueil des familles rencontrant des difficultés d'accès à un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants, notamment des familles bénéficiaires de l'une des allocations mentionnées à l'article L. 214-7.

« La commission formule, sur la base de ce diagnostic et des pratiques qui sont portées à sa connaissance, des propositions destinées à faciliter l'accès des enfants de ces familles à des modes d'accueil. »

Art. 4. – Au code de l'action sociale et des familles, après le 13° de l'article D. 214-3, il est inséré un 14° ainsi rédigé :

« 14° Deux représentants des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental, désignés par la Fédération nationale des particuliers employeurs. »

Art. 5. – Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 du présent décret sont applicables à compter du 1^{er} février 2007.

Art. 6. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de la santé et des solidarités, la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé et des solidarités,
XAVIER BERTRAND

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre déléguée à la cohésion sociale
et à la parité,*
CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre délégué à la sécurité sociale,
aux personnes âgées,
aux personnes handicapées
et à la famille,*
PHILIPPE BAS

Conditions de vie défavorisées et développement des jeunes enfants

Chantal Zaouche-Gaudron

Cette contribution s'appuie majoritairement sur des données issues de la littérature scientifique, car en France, peu de recherches ont été menées sur ce champ.

Le développement psychologique de l'enfant qui vit dans des «conditions de vie défavorisées» - expression incluant le niveau économique et l'environnement social et culturel de la famille et de l'enfant - se trouve étroitement lié aux défauts, manques, carences de cette «*humanité qui se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même*» (cf. Déclaration des Droits de l'enfant, ONU, 20 novembre 1959).

En effet, selon le modèle théorique développé par Henri Wallon, l'enfant n'est pas un être isolé du monde des êtres et des choses, mais un sujet acteur de son développement et donc, en interaction réciproque constante avec sa famille et les autres milieux socioculturels qui regroupent l'ensemble des situations sociales avec lesquelles il reçoit, agit et interagit. La nécessité d'une approche multidimensionnelle du développement de l'enfant se retrouve également dans le modèle théorique de Bronfenbrenner dit «*écossystémique*» fondé sur l'articulation de plusieurs sphères systémiques allant du micro-système (environnement le plus immédiat de l'enfant) au macro-système (environnement le plus éloigné de l'enfant).

Les conditions de vie défavorisées : de quoi parle-t-on ?

Il s'agit essentiellement, pour l'enfant, de situations de vie inadaptées pour son plein épanouissement et dans lesquelles on retrouve ceux qui vivent dans des familles pauvres et ceux qui vivent dans une pauvreté psychique et pour lesquels les situations familiales sont telles que seule une intervention de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) peut les protéger. Cependant, est-ce que les enfants peuvent être qualifiés de «pauvres» ? Un enfant est pauvre s'il dépend d'une famille pauvre, qu'il s'agisse de pauvreté monétaire ou en

conditions de vie, matérielles ou psychologiques. Il est donc préférable de parler d'enfants «qui vivent dans telle ou telle situation» parce que cela permet de mettre l'accent sur le caractère dynamique de la situation, sur les capacités, les stratégies, les conduites subjectives mises à l'œuvre par le sujet en lien avec son environnement, plutôt que «d'enfants pauvres», expression davantage centrée sur un état figé, fixé, immobile, voire sans issue.

Il n'empêche que, si l'on se réfère aux données chiffrées fournies par différents indicateurs autorisés, les situations de précarité, de pauvreté, de vulnérabilité concernent, en France, plusieurs millions d'enfants.

L'enfant dans un environnement en souffrance

Le développement de l'enfant est étroitement lié à l'espace social et aux contextes culturels et économiques qui l'environnent. Ainsi, dans le registre des pratiques éducatives familiales, des études ont montré que les parents en situation de stress permanent lié à la privation économique qu'ils subissent témoignent moins de réactivité à l'égard de leurs enfants, et adoptent des stratégies éducatives avec un contrôle fort qui se traduit par des punitions plus dures. Les parents stressés par des situations frustrantes, douloureuses, voire intolérables qu'ils vivent au quotidien sont également plus distraits, hostiles et agressifs vis-à-vis de leurs enfants que ceux qui se sentent globalement heureux. D'autres études relèvent que la pauvreté est un facteur de risque qui affecte, outre le fonctionnement et la stabilité familiale, les interactions parents-enfants incluant plus d'expression d'affect négatif (tristesse et colère, par exemple), moins d'engagement positif et moins de réactivité maternelle dans les soins donnés aux enfants. Les travaux sur les populations hautement désavantagées

révèlent que les mères non pauvres parlent ou répondent au moins deux fois plus à leurs enfants que les mères pauvres. Et que les parents ayant fait l'expérience douloureuse de la perte de travail ou d'une diminution sévère de revenu, comparés à ceux qui sont employés, sont moins nourriciers, plus punitifs et inadéquats dans les interactions avec leurs enfants.

Par ailleurs les parents pauvres sont le plus souvent contraints, de par la faiblesse de leur revenu, dans leur choix d'habitat, de voisinage et d'école. Les aires de jeu, les parcs, les loisirs extrascolaires, les équipements culturels et sportifs... sont insuffisants dans de nombreux quartiers. Au sein de cet environnement proche, la question des modes de garde est aussi posée. La littérature anglo-saxonne nous donne plusieurs conclusions intéressantes dans ce domaine. Les recherches indiquent que les enfants qui tirent le plus bénéfice d'une structure d'accueil de bonne qualité, sur les registres de l'habileté cognitive et du comportement social, sont ceux qui habitent dans un milieu pauvre, ou qui ont des mères déprimées, ou qui présentent des interactions de qualité insuffisante avec leurs parents. Lorsque la pauvreté se combine avec d'autres risques, telle la qualité insatisfaisante des structures d'accueil de la petite enfance, il existe des effets défavorables et cumulatifs sur le développement de l'enfant. La qualité d'un service de garde peut ainsi atténuer les effets défavorables d'un attachement insécurisé des enfants qui vivent dans des familles à faible revenu, en leur fournissant un environnement plus stimulant que celui dont ils auraient fait l'expérience dans leur foyer. Enfin, il n'est plus besoin de souligner l'impact des conditions de vie défavorisées sur les apprentissages scolaires que l'on retrouve dans la littérature en termes d'échec ou de décrochage scolaires.

Situation de pauvreté et développements socio-affectif et cognitif de l'enfant

Même s'il convient de ne pas participer à la confusion, toujours de mise, entre agressivité et violence ou entre précarité et délinquance, les études convergent pour mentionner dans des conditions de vie défavorisées, moins d'enfants sécurisés et plus d'enfants «désorganisés/désorientés» que dans la population générale. De même, les conduites sociales de ces enfants semblent perturbées. En psychologie, ce terme renvoie aux comportements que l'enfant a avec ses camarades et avec les adultes de son entourage. Ils reflètent ainsi la maturité affective, la flexibilité et l'adaptation sociale de l'enfant. On relève ainsi des problèmes de comportements dits «intériorisés» à type d'anxiété, de dépression, d'isolement social ou encore de dépendance affective. On retrouve aussi des problèmes de comportements dits «extériorisés» comme l'irritabilité, l'agressivité, l'égoïsme, la résistance à l'adulte etc. Plusieurs problèmes émotionnels sont également décrits, tels qu'une faible estime de soi, des accès de colère ou une humeur changeante. Enfin, les relations entre enfants (entre pairs) semblent aussi affectées par ces conditions de vie, avec une présence de conflits qui témoigneraient d'une inadaptation sociale.

Au plan cognitif, les recherches menées auprès des jeunes utilisent des indicateurs tels que le quotient intellectuel, les résolutions de problèmes (par exemple des jeux de construction ou des puzzles), les habiletés verbales, les tests de réussite en lecture ou en calcul. Sur l'ensemble de ces paramètres, les résultats indiquent un niveau plus bas de fonctionnement cognitif, notamment sur les apprentissages scolaires et les aptitudes verbales, voire sur le quotient intellectuel, même si ce dernier est toujours discuté.

Un élément important traverse l'ensemble de ces résultats, à savoir, que la pauvreté persistante affecte davantage le développement de l'enfant que la pauvreté transitoire.

Ces conclusions que l'on retrouve de

façon récurrente dans la littérature sont préoccupantes, mais l'interprétation est faussée si l'on ne prend pas en compte le milieu dans lequel l'enfant grandit. Les recherches et leurs conclusions que nous avons présentées sont issues pour la majorité d'entre elles des pays comme le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Notre culture française est certes occidentalisée, mais n'est en aucun cas strictement superposable à ce que l'on rencontre dans ces pays en matière d'emploi, de structures de garde de la petite enfance, de support social, de systèmes de soins, de politiques sociales et familiales. Si nous ne pouvons faire l'impasse sur ces données de la littérature, il nous faut cependant insister sur le fait que les contextes culturels et socio-économiques des États-Unis et du Royaume-Uni sont différents et qu'il convient, par conséquent, de rester très prudent quant aux conclusions trop précipitées qui pourraient en être tirées. Il est par ailleurs nécessaire de repérer si les troubles du comportement que décrit la littérature se rangent du côté du symptôme ou de celui d'une souffrance et des contextes dans lesquels elle s'exprime ;

et nécessairement aussi de comprendre pourquoi elle s'exprime.

En conclusion, au-delà des résultats de recherche proprement dits, qui empruntent beaucoup à la prédominance de la littérature anglo-saxonne, il paraît important de rappeler combien il est indispensable de prendre en compte la complexité du rapport environnement/développement de l'enfant, non seulement pour comprendre mais également pour intervenir – voire prévenir – les difficultés que peuvent rencontrer les enfants qui vivent dans des conditions de vie défavorisées.

Chantal Zaouche-Gaudron, Professeur de psychologie du développement, Laboratoire Personnalisation et Changements Sociaux, Responsable de l'équipe de psychologie du jeune enfant, Université Toulouse II.

Intervention de Mme Zaouche-Gaudron à l'IPLS, le 9 octobre 2006, Strasbourg

Synthèse réalisée par Marc Haug, IPLS

Zaouche-Gaudron, C., *Enfants et précarités in Journal des psychologues*, 2006

Illustration de Clotilde Perrin



Paris, le 22 juin 2016

**Direction des politiques
familiale et sociale**

Circulaire n° 2016-009

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des Caf

**Objet : Accompagnement de la charte nationale relative aux
« crèches à vocation d'insertion professionnelle » signée par
l'Etat, la Cnaf et Pôle emploi**

La circulaire présente la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». Elle présente les enjeux de son déploiement, les modalités d'adhésion à la charte ainsi que le rôle des Caf.

Madame, Monsieur le directeur
Madame, Monsieur l'agent comptable,

Dans le cadre de sa Cog 2013-2017, la branche Famille s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil.

Elle contribue notamment « à l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif, conformément aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusions ».

La branche Famille participe ainsi à l'égalité des chances en contribuant à rendre les modes d'accueil individuel et collectif accessibles au plus grand nombre et en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles. Elle veille également à soutenir des projets qui prennent en compte les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions de la branche Famille prennent ainsi en compte les besoins des publics les plus fragiles et concourent à la mixité sociale.

L'atteinte de ces objectifs repose sur la coopération entre les acteurs de la petite enfance, de l'accompagnement social et de l'insertion et doit mobiliser l'ensemble des dispositifs existants.

Dans cette perspective, la Cnaf a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

Cette charte s'inscrit dans la continuité de la convention signée le 11 avril 2014¹ entre l'Etat, la Cnaf et Pôle emploi national pour agir en faveur du retour à l'emploi des familles qui bénéficient de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) lorsqu'elles n'ont pas de perspective de retour à l'emploi à la fin de leur droit.

La présente circulaire expose les enjeux du déploiement des crèches à vocation d'insertion professionnelle dans l'accompagnement des familles inscrites dans un projet de retour à l'emploi. Elle précise les conditions d'adhésion à la charte ainsi que le rôle des Caf dans leur déploiement.

La circulaire de l'Etat relative à la procédure d'adhésion à la charte nationale, le dossier de demande d'adhésion ainsi que la Charte des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » vous seront transmis prochainement par instruction technique.

1. Le déploiement des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » participe aux objectifs stratégiques définis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf)

1.1 S'appuyer sur le diagnostic partagé dans le cadre du Sdsf en cohérence avec les territoires prioritaires de la politique de la ville

Le diagnostic favorise une meilleure identification des besoins des familles au-delà de la question de leur niveau de ressources. Il incite à porter un regard global à l'échelon départemental puis à l'échelon local en identifiant les facteurs de vulnérabilité et à cibler les moyens à mettre en œuvre en s'appuyant notamment sur l'analyse des problématiques existantes sur les territoires prioritaires de la politique de la ville

Le diagnostic porte sur l'analyse du contexte local² et s'appuie sur l'évaluation du fonctionnement des offres de services existantes au regard des critères³ d'accessibilité et de qualité.

¹ Une convention a été signée le 11 avril 2014 entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des familles bénéficiant de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ou du complément de libre choix d'activité (Clca). Les Caf délivrent aux parents concernés, notamment via des réunions d'information collectives, des renseignements sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les prestations dont ils peuvent bénéficier. Pour les familles les plus fragiles et les plus éloignées de l'emploi, les Caf proposent également des rendez-vous individuels avec un travailleur social. Pôle emploi propose quant à lui à une orientation pour renforcer les techniques de recherche d'emploi, une évaluation des compétences ainsi qu'un appui à l'élaboration d'un projet professionnel pour une première entrée sur le marché du travail ou pour une reconversion professionnelle. La généralisation a été annoncée dans l'instruction technique n°96 du 30 septembre 2015.

² Analyse et en comparaison avec les moyennes départementales des données démographiques, les typologies familiales, le niveau de ressources des familles, l'urbanisme et l'habitat, les équipements et services, la vie économique locale. L'intégration de l'outil Imaje (indicateur de mesure de l'accueil du jeune enfant) au système d'information de la branche Famille permet également d'obtenir des informations communales, départementales et nationales sur le secteur de la petite enfance et d'apprécier le degré de vulnérabilité des familles.

³ Site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, taux d'encadrement, niveau de qualification, temps de formation, différenciation des activités selon les tranches d'âge, implication des parents dans le projet éducatif, publics fragiles accueillis (enfants en situation de handicap ou de pauvreté), moyenne des participations familiales, pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers, etc.

1.2 Mettre en œuvre l'axe stratégique n°2.1 « Mieux répondre aux besoins des familles en rendant accessibles les solutions d'accueil aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion »

Les orientations figurant dans le guide relatif à l'élaboration des Sdsf rappellent que *« le bénéfice d'une solution d'accueil représente un véritable atout pour les familles en situation de pauvreté. Il favorise l'insertion professionnelle des parents (en particulier des mères) et la socialisation des jeunes enfants. Il représente un enjeu particulièrement important pour les familles monoparentales, qui sont aussi parmi les plus vulnérables. Ce sont les raisons pour lesquelles l'amélioration de l'accès des familles les plus modestes aux services d'accueil de la petite enfance est l'une des ambitions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et qu'un objectif d'accueil des enfants issus de familles en situation de pauvreté a été fixé. »*

L'adaptation des modes d'accueil, le développement d'une information accompagnée ainsi que la mise en place de commissions d'attribution de places en crèche ayant recours à des critères sociaux transparents constituent autant d'actions susceptibles d'améliorer l'accueil des publics vulnérables.

Les expériences concluantes montrent que l'implication des travailleurs sociaux et/ou des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, conjuguée à l'action des professionnels de l'accueil du jeune enfant, est essentielle pour mieux cerner leurs besoins, aider les familles concernées à mieux connaître les possibilités d'accueil et mobiliser les acteurs capables de sensibiliser les familles à l'accueil des jeunes enfants, en particulier à l'importance de la scolarisation précoce.

2. Pour adhérer à la charte, les « crèches à vocation d'insertion professionnelle » doivent répondre à des objectifs quantitatifs d'accueil et s'inscrire dans une dynamique partenariale

2.1 Accueillir au minimum 30 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont engagés dans une recherche d'emploi

Les porteurs de projet précisent le nombre de parents accueillis dans le cadre de la démarche d'adhésion à la charte et portent une attention particulière aux familles monoparentales résidant dans un quartier politique de la ville.

Afin de soutenir la démarche active de recherche d'emploi du parent, elles s'engagent à accueillir l'enfant au moins trois jours par semaine.

2.2 Participer à l'accompagnement global dispensé par Pôle emploi en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux

Le bénéfice d'une solution d'accueil adaptée au projet de retour à l'emploi du parent s'accompagne d'un engagement réciproque entre le parent, l'établissement d'accueil et Pôle emploi.

Pôle emploi ou la mission locale s'engage à accompagner le parent dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de six à douze mois. Cet accompagnement s'effectue en lien avec les rendez-vous des droits susceptibles d'être proposés par la Caf et l'accompagnement social mis en œuvre dans le cadre du programme départemental d'insertion du conseil départemental.

3. La Caf joue un rôle majeur dans la promotion, le développement et la validation des demandes d'adhésion à la charte des « crèches à vocation d'insertion professionnelle »

3.1 Renforcer la coopération avec les principaux acteurs à l'échelon départemental

A l'échelon du département, une condition de réussite consiste à intégrer dans les différents schémas territoriaux des orientations prenant en compte les besoins des familles et portant une attention particulière aux plus fragiles d'entre elles : schéma départemental de services aux familles, schéma politique de la ville, plan d'accessibilité, etc. Ces schémas peuvent ensuite décliner ces orientations sur l'ensemble des modes d'accueil (Eaje, micro-crèches, accueil individuel au domicile des assistants maternels ou en maisons d'assistants maternels (Mam)).

Une mise en cohérence de l'ensemble de ces approches thématiques est nécessaire. Leur croisement conduit à objectiver et à localiser le besoin sur le territoire. Il met en exergue les priorités et identifie l'ensemble des dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

A l'échelon local, plusieurs leviers contractuels permettent aux Caf de développer un continuum de services sur les territoires : le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) signé entre la Caf et une collectivité territoriale et le cas échéant, la convention territoriale globale (Ctg) favorisent la mobilisation de l'ensemble des moyens d'intervention des Caf et donne ainsi à l'offre globale de service tout son sens.

3.1 Participer au déploiement de 100 structures adhérentes à la charte en 2016 par l'animation d'une dynamique partenariale

L'effectivité de l'accueil des enfants en situation de précarité ou de pauvreté en Eaje nécessite de renforcer les actions d'ingénierie et de pilotage sur le territoire. La mise en réseau d'une diversité de partenaires constitue souvent une condition de réussite des projets favorisant l'accueil et l'autonomie des familles les plus fragiles. Le décloisonnement des interventions favorise une meilleure articulation de l'offre d'accueil petite enfance avec les dispositifs de soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, les structures d'animation de la vie sociale développent des actions de parentalité articulées dans leur projet social, avec des équipements petite enfance. L'implantation de ces structures, centres sociaux et associations de quartier, coïncide très majoritairement avec le zonage de la politique de la ville.

Les Caf accompagnent ainsi les familles en difficulté par une offre de service spécifique mobilisant l'accès aux droits et aux structures et services de droit commun, le travail social ou l'aide à domicile. Des partenariats étroits sont recherchés entre les structures d'accueil, les prestataires d'aide à domicile, les structures d'hébergement, les centres sociaux, ainsi qu'avec les professionnels du travail social et les référents « insertion » afin d'assurer d'un accès effectif à une place d'accueil. Elles veillent à ce que les projets s'élaborent en lien avec les autres actions éducatives et de loisirs, les sorties culturelles et familiales et les structures de proximité (ludothèques, Laep, etc.).

3.3 Accompagner la dynamique des « crèches à vocation d'insertion professionnelle »

- **Leur identification est facilitée par l'utilisation du logo « crèche à vocation d'insertion professionnelle » dans les pages de présentation des Eaje du site mon-enfant.fr**

Chaque Eaje référencé sur le site mon-enfant.fr dispose d'une fiche de présentation permettant de porter à la connaissance des familles les éléments de fonctionnement de la structure. Outre les informations « habituelles » (adresse, téléphone, horaires d'ouvertures, capacité d'accueil, etc.), cette fiche permet une présentation très complète du fonctionnement de la structure et le cas échéant de ses particularités.

Dès lors, il vous appartient de saisir l'opportunité que représente le site mon-enfant.fr pour donner de la lisibilité aux crèches qui disposent du label « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

Pour ce faire, il est important :

- d'actualiser les pages de présentation des crèches concernées en présentant les informations relatives aux modalités d'accueil des enfants concernés ;
- de faire apparaître le visuel permettant d'identifier les crèches labélisées : sur chaque fiche de présentation, il existe un emplacement permettant l'insertion d'un logo (format 90 x 70 pixels).

Cette information permettra de sensibiliser les familles à la démarche engagée par les établissements et de valoriser le projet de ces établissements.

- **Les prestations de service (Psu, Psej) ainsi que l'axe 2 du fonds « publics et territoires » soutiennent le fonctionnement et le déploiement de ces structures**

Les actions de diagnostic, de coordination et de formation Bafa et Bafd, susceptibles d'être mobilisées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » (Cej) renforcent la prise en compte des besoins des familles les plus fragiles du territoire.

En facilitant la mise en relation entre les familles et les structures et en prévoyant le cas échéant un renforcement de l'accompagnement des familles les plus fragiles, la fonction de coordination fait aboutir les demandes spécifiques des familles. Dès lors, il apparaît nécessaire de mobiliser davantage les moyens dédiés au pilotage et en particulier les actions de coordination pour favoriser ainsi une meilleure prise en compte de ces publics dans les structures d'accueil. Ces actions de pilotage seraient dès lors intégrées aux schémas de développement et concerneraient l'intégralité des nouveaux Cej.

La coordination se traduit par la mise en place d'un poste de coordinateur dédié. Impulsées par la collectivité territoriale, ces actions de coordination développent une fonction d'organisation et de mise en relation des services d'accueil sur le territoire. Le coordonnateur peut, par exemple, apporter un accompagnement étroit des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil. A ce titre, il contribue à une meilleure prise en compte des besoins d'accueil des familles, en particulier lorsqu'ils sont spécifiques ou exprimés en urgence.

Par la mise en relation et l'adaptation des réponses existantes (multi accueil, accueil familiaux adossés à des accueils collectifs), le coordonnateur favorise la clarification et la complémentarité des interventions existantes sur le territoire. Il contribue ainsi à l'adaptation des services d'accueil aux besoins

des familles et la pérennité de leur fonctionnement dans le cadre du projet de territoire.

Les actions de pilotage mises en œuvre dans le cadre du Cej doivent s'articuler avec les moyens mobilisables dans le cadre de l'axe 2 du fonds « publics et territoires ». Celui-ci apporte un soutien aux actions d'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité. Il constitue un second levier permettant de compléter le soutien financier mobilisé dans le cadre du Cej.

Les projets soutenus dans le cadre du fonds conduisent à travailler sur le projet d'accueil et le contenu du projet pédagogique. En s'inscrivant dans une perspective d'accompagnement et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, les actions identifient les bonnes pratiques et donnent la place aux parents à travers :

- la qualité du dialogue, notamment lors du premier accueil et le lien de confiance ;
- l'identification d'une personne référente au sein de la structure ;
- la possibilité d'animer des temps d'accueil pour valoriser leurs richesses et leurs compétences.

3.4 Participer à la procédure de sélection et de suivi des crèches à vocation d'insertion professionnelle est assurée dans le cadre des Sdsf

➤ Les demandes d'adhésion sont validées au sein de la commission départementale « crèches à vocation d'insertion professionnelle »

Une commission, intitulée par exemple « crèches à vocation d'insertion professionnelle », composée a minima de l'Etat, du conseil départemental, de la Caf et de Pôle emploi, valide les demandes d'adhésion à la charte à l'occasion d'une des réunions annuelles du Sdsf. Il ne s'agit pas de créer une commission supplémentaire mais bien d'intégrer ces travaux dans le cadre des instances issues du Sdsf.

Elle est chargée du suivi de l'offre d'accueil des crèches adhérentes à la charte et effectue, tous les trois ans, une évaluation visant à mesurer l'impact de leur intervention sur le parcours des familles concernées par le soutien de leur projet de retour à l'emploi. L'évaluation s'appuie sur les indicateurs quantitatifs⁴ et qualitatifs⁵ figurant dans la charte. Elle conditionne la reconduction de l'adhésion à la charte sur une période pluriannuelle de trois ans.

Les Caf recueillent les demandes des Eaje qui souhaitent s'inscrire dans la démarche. Pour ce faire, la crèche lui fournit un descriptif :

- de son projet d'accueil ;
- du nombre d'enfants accueillis ;

4 Taux de places et volume horaire effectif consacré aux enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi ; nombre d'enfants de parents présentés n'ayant pu être acceptés ; retour à l'emploi ou en formation des parents et délai ; taux d'abandon précoce.

5 Mise à jour des dossiers de suivi des personnes accompagnées ; taux de satisfaction des demandeurs d'emploi accompagnés ; situation des parents au regard de leur charge familiale et de leur parcours d'emploi et/ou de formation ; impact de l'accompagnement global dans la progression du parcours de recherche d'emploi.

- de ses modalités de fonctionnement⁶ ;
- de l'organisation ainsi que les partenariats mis en œuvre pour identifier les parents concernés.

➤ **La remontée d'une synthèse annuelle est effectuée par la Direction générale de la cohésion sociale (Dgcs) dans le cadre du suivi des Sdsf**

Les services de l'Etat sur le département effectuent ces remontées d'information auprès de la Dgcs.

Les Caf pourront valoriser l'action des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » soutenues dans le cadre du fonds « publics et territoires ». Leur adhésion à la charte doit être spécifiée dans la zone « commentaire » de la base Lotus dédiée au suivi des actions soutenues dans le cadre du Fpt. Le bilan annuel est partagé avec les principaux signataires nationaux de la charte dans le cadre du comité national de suivi des Sdsf. La Cnaf restituera ces éléments de bilan aux Caf dans le cadre du suivi des Sdsf.

⁶ Capacité d'accueil, amplitudes horaires, jours d'accueil, adaptations des solutions d'accueil (en urgence, « à la carte », etc.).

« Une place pour tous ! »

Espace 19, Spirale, n° 2, 2017, pp. 131-139.

« Une place pour tous ! » : la lutte contre les inégalités commence dans les crèches à l'Espace 19

Par anoukcohen • 29 Août 2018 • Catégorie: Centres sociaux, Île-de-France, Reportages, Témoignages, Vie du réseau

 J'aime 104

 G+

 Twitter

« La lutte contre les inégalités commence dans les crèches. » Tel a été intitulé le rapport du think tank Terra Nova sorti en 2014. Parmi les rédacteurs du rapport, Olivier Noblecourt, aujourd'hui délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, et chargé de remettre au gouvernement le plan « anti pauvreté » qui sera présenté en septembre.

Les équipes d'Espace 19, centre social et culturel situé dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, n'ont pas attendu la sortie de ce rapport pour proposer des solutions de gardes aux parents défavorisés tout en travaillant sur leur insertion sociale et professionnelle. Leur démarche « une place pour tous » est une approche globale développée depuis une dizaine d'années au sein des structures petite enfance d'Espace 19, association regroupant 3 centres sociaux dans lesquels se trouvent une crèche et/ou une halte-garderie. Le projet vise à combattre la pauvreté et les inégalités en favorisant l'accès à la culture, l'acquisition du langage, la préparation à l'entrée à l'école maternelle, l'accompagnement à la parentalité et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des parents.

LA CRECHE, POUR TOUS

« Nous sommes dans un quartier où il y a beaucoup de familles en situation de précarité, explique Vincent Mermet, directeur d'Espace 19. Sur nos lieux d'accueil il y a entre 60 et 70% de familles pauvres. 20% des parents sont orientés par les travailleurs sociaux. On ne pouvait pas rester les bras croisés. Nous militons pour une place en crèche pour tous les enfants, que les parents aient un travail ou non, pour qu'ils puissent avoir du temps pour eux pour entamer des démarches, suivre une formation, chercher un emploi... » Espace 19 a mis en place des accueils petite enfance très flexibles, avec des contrats modulables pour les familles. Ainsi, les parents peuvent changer de contrats plusieurs fois par an selon leur situation (par exemple une période de chômage suivie d'une période de formation, suivie d'un travail en intérim puis de nouveau d'une période de chômage...). 252 enfants ont été accueillis en 2017 dans l'ensemble des 3 structures et environ 80 familles ont bénéficié de ces contrats modulables pour favoriser le maintien ou l'entrée dans l'emploi ou la formation. Grâce à leur place en crèche, 62 personnes ont pu accepter ou garder un emploi ; 67 ont pu accéder à une formation.

« Ces modes de garde collectif permettent aussi de lutter contre les inégalités car les enfants de milieu défavorisé ne vivent souvent pas dans l'environnement le plus idéal pour leur développement, détaille Vincent Mermét. Pour la motricité, par exemple c'est important car beaucoup vivent dans des petits espaces. De même pour l'apprentissage de la langue pour les enfants dont les parents ne parlent pas français.. On travaille aussi sur l'éveil culturel et artistique, l'offre est très riche à Paris mais malgré la gratuité de certains lieux, les familles ayant peu de ressources ne vont pas avoir le réflexe d'amener leurs enfants à la Villette ou au 104. »

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PARENTAL

Au-delà d'un mode de garde de qualité bénéfique aux parents et aux enfants, les responsables de crèche ont développé une écoute attentive des parents et des moyens pour répondre à leurs difficultés tant sociales que familiales. Ainsi, les familles peuvent bénéficier des services d'accès aux droits en interne mais aussi être orientées vers des services extérieurs partenaires. Le pôle santé, créé en 2009, propose des ateliers collectifs, en partenariat avec des médecins et des PMI, sur les maladies infantiles, l'alimentation et la prévention des risques liés aux écrans.

« Des actions de préparation à l'entrée à l'école maternelle sont aussi organisées avec des visites des écoles du quartier et des rencontres entre parents de la crèche et des associations pour répondre aux questions et aux appréhensions sur l'école maternelle, développe le directeur d'Espace 19. Toutes ces actions forment un tout et constituent des leviers hyper puissants de remise en confiance des personnes et de création de liens sociaux. Et malgré un taux important de familles pauvres sur nos structures petite enfance, c'est aussi un vrai lieu de mixité et de convivialité qui favorise les liens entre enfants et parents de milieux différents. »

Depuis octobre 2017, la crèche de l'Espace 19 Riquet a été labélisée « crèche à vocation d'insertion professionnelle » par la CAF, le ministère en charge de la petite enfance et Pôle Emploi. « C'est une reconnaissance de notre travail, » affirme Vincent Mermét. Surtout dans un contexte économique parfois tendu où les financements publics sont peu pérennes, « Mais finalement la plus belle reconnaissance ça ne sont pas tant les résultats chiffrés mais les témoignages et le bonheur des parents lorsqu'elles trouvent une formation ou un emploi. Le principal impact, non chiffrable, je pense que c'est la reprise de confiance en soi. Et quand on voit le chemin parcouru par certaines familles, qui partent de rien, sont isolées et font face à pléthore de problèmes et qui arrivent à trouver un logement, à apprendre le français, à trouver une formation ou un travail, c'est vraiment fort. »

[Dossier]

●●● L'accueil de familles
en grande difficulté sociale

Christelle Faurie,
Éducatrice
de jeunes enfants,
Responsable d'un Centre
d'animation petite enfance
à Vienne

L'accueil de familles en grande difficulté sociale

Comment aller à la rencontre des familles en grande difficulté et les accompagner ? Comment amener les équipes à dépasser leurs craintes et à accepter les différences ? Quels outils pour proposer un accueil de qualité à tous ? Christelle Faurie, directrice d'un Centre d'animation petite enfance dans un quartier paupérisé de Vienne (Isère), analyse le rôle que peuvent jouer les EJE et les responsables de structures petite enfance en matière d'aide et de prévention.

Les Centres d'animation petite enfance (CAPE) sont une spécificité de la ville de Vienne. Dans cette commune de 30 000 habitants, six CAPE accueillent des enfants de trois à six ans, avant et après l'école et à la pause de mi-journée, en priorité des petits dont les deux parents travaillent. Ces structures sont aussi des centres de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires et fonctionnent « à la carte » : journée complète ou demi-journée, avec ou sans repas. Les responsables de ces établissements sont des éducateurs de jeunes enfants. Les 35 heures ont permis au personnel de travailler en continu : 7h-14h ou 11h30-18h45. Cette organisation de qualité peut permettre un réel travail de fond avec une équipe, aussi bien pendant la présence des enfants qu'en dehors.

Une photographie sociale du quartier...

Le CAPE que je dirige est situé au cœur du quartier d'Estressin, où vivent quelque 9 000 personnes. L'habitat social urbain y est très développé. De l'autre côté de la voie ferrée qui coupe cette zone en deux

se trouvent des logements plus riches, des copropriétés.

Estressin est un quartier vivant, avec de nombreux commerces, plusieurs médecins, la Protection maternelle et infantile (PMI), une halte-garderie, la crèche municipale, trois écoles primaires. Il est bien desservi par les bus et le train Lyon-Valence s'arrête dans la petite gare.

Les usagers du CAPE sont issus des différentes populations qui composent ce secteur.

Nous rencontrons souvent des familles qui vivent de multiples difficultés : troubles du comportement de l'enfant, emploi précaire pour une grande partie de la population féminine, alcoolisme, drogue... De nombreuses mères élèvent seules leurs enfants. À cette fragilité économique s'ajoutent parfois des difficultés relationnelles : ces femmes sont souvent en congé parental faute d'avoir trouvé un emploi et supportent mal leurs enfants...

Dès mon arrivée dans ce centre, je me suis questionnée sur la précarité que je percevais : Notre établissement n'a-t-il pas un

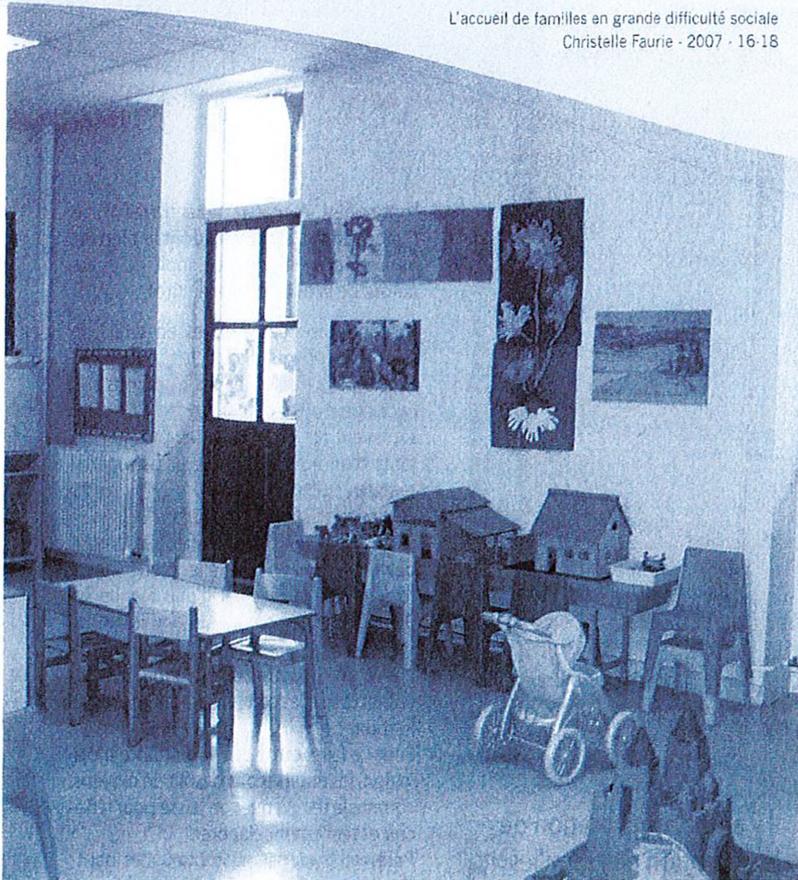
rôle à jouer ? Est-il possible de travailler avec ces familles et comment ?

Comment faire
tomber les peurs
des professionnel(le)s
face à la différence ?

En effet, ces femmes qui sont restées trop longtemps chez elles sont souvent négligées, parfois même manquent d'hygiène. Les accueillir leur permet de retrouver des notions importantes comme tout simplement prendre soin d'elles. Chacun s'en porte mieux, l'adulte comme l'enfant.

L'EJE comme travailleur social

Il me semble important de considérer l'EJE responsable d'une structure petite enfance comme un travailleur social. La formation que j'ai suivie il y a plus de dix ans m'a amenée à penser dans ce sens : l'éducateur/trice de jeunes enfants est un partenaire qui a une action importante en termes de prévention.



Aussi, j'accueille systématiquement les personnes qui contactent le CAPE, qui va être, avec l'école, le premier lieu de séparation de l'enfant avec sa famille.

Lors d'un entretien, nous parlons avec les parents de leur situation professionnelle, nous évaluons leur besoin de garde. Nous établissons une fiche d'inscription et lorsque la personne trouve un stage ou une mission d'intérim, nous sommes réactifs: l'enfant peut être accueilli du jour au lendemain.

Il est important de valoriser ce retour à la vie sociale et d'être aidant, rassurant lors de la séparation.

Mais souvent, ces parents ne s'inquiètent pas de cela: ils se soucient plutôt de trouver un lieu qui fasse déjeuner leurs enfants et qui les accueille le matin et le soir. Ces questionnements sur la séparation et l'adaptation sont l'apanage des gens qui ne croulent pas sous les soucis matériels!

Nous avons des outils pour que cette séparation se passe bien, comme la mise en place d'une référente les premiers jours.

Et j'observe depuis plusieurs années que les enfants vont mieux dès lors qu'ils fréquentent le CAPE régulièrement.

Paradoxalement, les professionnel(le)s ont une image de la collectivité assez négative:

un temps trop long passé ici nuirait à l'enfant, le fatiguerait. Je vois au contraire des petits s'épanouir, trouver des règles qui les contiennent, rencontrer des copains et des adultes disponibles, manger des repas équilibrés... Je pense que quitter ses parents du jour au lendemain n'est pas traumatisant si les professionnel(le)s ne culpabilisent pas les familles. Certes les enfants doivent s'adapter, mais ils y parviennent aisément lorsqu'ils rencontrent des adultes qui ont réfléchi et sont réellement dans une posture d'accueil.

Travailler sur soi, en équipe

Aussi, certains outils sont nécessaires pour que ce travail auprès des familles en difficulté soit de qualité.

Nous travaillons de manière approfondie avec une psychologue. Plus que de l'analyse de la pratique, il s'agit de formation continue: le personnel étudie des notions comme la psychose, l'autisme, l'agressivité... Et aujourd'hui, les angoisses liées à la confrontation avec la différence ont laissé la place à une meilleure connaissance des enfants et de leur famille.

De plus, la prise en charge d'enfants issus de milieux très diversifiés améliore celle des enfants dits «normaux» car nous parlons du développement classique pour mieux comprendre les dysfonctionnements. Le personnel a du temps pour réfléchir et les réunions d'équipe hebdomadaires viennent compléter

ce travail avec la psychologue. Grâce à une réelle réflexion, un questionnement sur nos pratiques,

nous accueillons mieux les familles en général car le personnel s'est professionnalisé et s'est débarrassé de ses a priori.

Dès lors, nous effectuons un véritable travail de prévention et d'intégration.

D'autre part, il me paraît important de parler du travail d'équipe, et plus particulièrement du positionnement de la responsable de la structure.

Au CAPE, cette question s'est cristallisée autour de l'accueil d'un enfant «différent» qui est venu bouleverser durablement le travail de notre établissement.

Suite à un signalement, nous avons accueilli au mois de juillet 2004 une enfant atteinte d'une forme de psychose hallucinatoire précoce. L'équipe n'avait jamais rencontré une situation de ce type. La violence de cette fillette contre elle-même et contre les autres nous a tous bouleversés.

Cette enfant avait-elle sa place dans la structure? J'ai douté mais j'ai appliqué le bon sens, la patience, la fermeté, la justice, tout ce qui est contenant pour un enfant. J'ai misé sur les progrès possibles de cette petite, mais aussi et surtout sur la capacité de mon équipe à progresser en direction des familles en situation de précarité, quelles que soient les difficultés. Ainsi, par exemple, l'une de mes collègues ne pouvait pas approcher cette enfant car tout l'effrayait en elle: sa saleté, sa souffrance, sa différence qu'elle hurlait. Aujourd'hui, la petite fille et l'animatrice s'apprécient mutuellement et échangent normalement.

Les familles en difficulté font progresser la collectivité d'enfants mais aussi les adultes qui acceptent de les accompagner. Au fur et à mesure, j'ai ainsi vu des membres de l'équipe changer sur le plan personnel, s'épanouir. Le sentiment d'être utile habite l'équipe.

Établir des partenariats pour mieux accompagner

En complément de ma mission de responsable, je participe naturellement à un groupe de travail sur le quartier d'Estressin. Se réunissent les partenaires sociaux œuvrant dans le



domaine de la prévention (éducateurs de rue), tout le secteur de la petite enfance (halte-garderie, crèche, PMI, CAPE) ainsi que le centre social représenté par de nombreux secteurs (enfance, jeunes et adultes). Les personnes qui composent ce groupe ont peu bougé, elles se connaissent bien et ont régulièrement des temps de réunion. Elles travaillent ensemble depuis 1998 autour de la question de la parentalité et ont bénéficié de plusieurs temps de formation commune

(sur la place des pères, l'interview des familles...). Ce travail a permis à chacun de bien identifier l'activité de son/sa collègue. Ainsi,

il y a une amélioration de l'orientation des familles en difficulté, de leur prise en charge et de leur suivi.

Et cette année, notre groupe s'ouvre encore plus car des parents partenaires

l'ont rejoint. Avec eux, nous travaillons à l'élaboration d'un journal dont le premier numéro devrait sortir au mois de mars autour de la question des limites.

Les questions des familles en difficulté sont complexes. Pour les établissements petite enfance, ces questions me paraissent extrêmement riches car elles soulèvent les problèmes les plus importants d'un travail d'équipe et partenarial réussis.

Plusieurs années me semblent nécessaires pour investir et modifier réellement des pratiques. À l'échelle d'une structure, même si l'accueil d'une famille en difficulté ne donne pas un emploi à une mère, je suis persuadée qu'il aura tout de même un impact sur une relation parents-enfant et sur des comportements de socialisation.

Pour ce faire, outre une importante motivation, les équipes ont besoin de moyens, comme le temps que l'on laisse pour réfléchir et réellement élaborer.

Pour ma part, ces rencontres, ces bouts de chemin avec ces familles et ces professionnelles m'ont beaucoup apporté, m'ont transformée dans mon identité professionnelle. Avec moi, l'équipe a accepté de suivre cette aventure humaine. Elle a aussi accepté de changer.

JARDIN D'ENFANTS

BLANCHEFLEUR

Pédagogie STEINER - WALDORF

Recrute pour la rentrée de septembre 2007

Un Educateur / une Éducatrice de jeunes enfants

Diplôme exigé
Ayant acquis impérativement
une expérience d'au moins 5 ans
Connaissant ou formé à la pédagogie
STEINER - WALDORF

Merci d'envoyer un CV
et une lettre de motivation

Par courrier : JARDIN D'ENFANTS
BLANCHEFLEUR
251, Faubourg Croncels - 10000 TROYES
Par mail : jardin.blanchefleur@hotmail.fr

Offres d'emploi

Vous cherchez un(e)
éducateur / trice
de jeunes enfants ?
Il/elle lit certainement
EJE Journal.

Anticipez votre demande
pour la rentrée.
Tarif spécial : Nous consulter.

Tel : 01 69 21 84 67
Fax : 01 69 45 07 54
Email : pub.apma@yahoo.fr

